



ARRÊTÉ N° 2026-07-04
Portant abrogation de l'arrêté N° 2026 07 02

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
L'Epine
Du 31 aout au 14 septembre 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires ;

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière ;

VU la demande reçue en mairie le 10 juillet 2026 de la société VEOLIA EAU, domiciliée, chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Madame KEREBEL Nathalie ;

VU l'arrêté de circulation n° 2026 07 02 du 22 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle portant sur les dates de réalisation des travaux s'est glissée dans l'arrêté susvisé n° 2026 07 02 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger cet acte afin de rétablir des dispositions exactes et d'assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux de branchement EU par la société VEOLIA EAU au lieu-dit l'Epine, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 2026 07 02 en date du 22 juillet 2026, réglementant la circulation et le stationnement au lieu-dit l'Epine, est abrogé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Entre le 31 aout et le 14 septembre 2026, la circulation se fera de façon alternée (manuellement ou par feux tricolores) sur la chaussée opposée lieu-dit L'Epine, avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de branchement EU par la société VEOLIA EAU.

ARTICLE 3 :

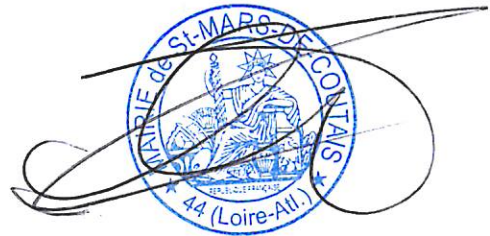
Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par VEOLIA EAU pour informer les usagers de la route de la restriction et de la déviation de la circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.



ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint-Mars-de-Coutais,
Le 28 JUIL. 2026
Le Maire
Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 28 JUIL. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.
